



## Arrêté municipal n° 2024-0034 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié).

**Considérant** la demande de l'entreprise EDICOS NUMERUS, demeurant 9-11 Rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS, demande l'autorisation de travaux sur le domaine public pour l'implantation de 32 poteaux pour réseau Fibre, sur 1095 mètres.

**Considérant** que pour la sécurité des personnes il est nécessaire de procéder à la sécurisation du chantier.

### ARRETE

**Article 1er** : A compter du 10 juin 2024, et pour une durée de 90 jours, l'entreprise EDICOS NUMERUS, demeurant 9-11 Rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS, demande l'autorisation de travaux sur le domaine public pour l'implantation de 32 poteaux pour réseau Fibre, sur 1095 mètres.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux et la limitation sera limitée à 50km.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la Société Energy Assist sise 3 avenue Marx Dormoy – 75018 Paris.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 5 juin 2024

Le Maire,

**Catherine Rabou**



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).